



Indemnisation suite a une infection nosocomiale

Par **krypton**, le **04/07/2012** à **23:52**

Bonjour,
En 2007, ma maman a chuté dans sa salle de bain avec fracture du péroné et du tibia alors qu'elle avait une prothèse du genou depuis quelques années. Elle a subi une longue opération dans un premier hôpital puis une autre dans un autre hôpital avec une convalescence de 3 ou 4 mois dans un troisième hôpital. Une nouvelle opération a dû être réalisée pour qu'au final en mai 2008, elle subisse une amputation de la jambe. Une prothèse lui a donc été prescrite et ce n'est que fin septembre 2008, que ma maman est sortie de l'hôpital (soit 15 mois d'hospitalisation).
Suite à une démarche de reconnaissance, il a été acté que cette amputation était due suite à une infection nosocomiale. Dès début 2009, ma maman a donc demandé réparation du préjudice, après une longue étude, de nombreux rendez-vous et l'ONIAM lui a donc versé une première somme (début 2011) et devait en septembre 2011 lui verser le complément. celui n'a pas eu lieu.
Malheureusement, maman est décédée le 3 janvier 2012 à presque 74 ans (d'une fibrillation cardiaque) en sachant que sa situation médicale était difficile à vivre et que cette situation la fatiguait énormément (elle avait de plus en plus de mal à se mouvoir, la mise en place de la prothèse l'épuisait...).
Il y 15 jours, nous venons de recevoir un courrier de l'ONIAM indiquant que le solde du (d'un montant de 200 000 euros) allait lui être versé. Nous avons donc indiqué à l'organisme que maman était décédée et en réponse, celui-ci veut réévaluer le dossier à la baisse, bien évidemment !
Il est bien évident que cette indemnisation ne réparera jamais la douleur de la perte prématurée de ma maman, ni la souffrance qu'elle a vécu ces dernières années, mais nous avons le sentiment que cette réévaluation est une injustice. En effet, cette somme aurait dû lui être versée depuis longtemps et si la lenteur n'était pas celle que nous connaissons, elle aurait profité de cette indemnisation certainement pour améliorer son quotidien et moins se fatiguer.
Pouvez-vous nous indiquer quelles démarches faut-il engager contre cet organisme qui bafoue la mémoire de ma maman afin d'obtenir gain de cause, si tout au moins ceci est

possible ?
Cordialement

Par **Doloth**, le **05/07/2012 à 14:41**

Bonjour
Je vous conseille de contacter cette personne le site : accident-indemnisation-victime.fr
Dominique

Par **xavlaw**, le **05/07/2012 à 15:22**

Un courrier d'avocat pourrait se révéler tout aussi efficace. Quel motif l'ONIAM donne-t-il pour réviser ainsi à la baisse le solde d'indemnisation ? Un texte est-il visé ?
Cordialement

Par **krypton**, le **05/07/2012 à 15:56**

Bonjour,
selon l'oniam le calcul de l'indemnisation se ferait selon une prévision liée à l'espérance de vie qui est en France pour les femmes de 84 ans. Donc du fait du décès prématuré de maman, il recalcule les choses en fonction de l'âge réel du décès.
Ils ne font référence à aucun texte et c'est justement ce qui m'affecte le plus parce que je trouve qu'il n'y aucune prise en compte de la souffrance de la personne et de son entourage. A croire que la lenteur est prévue dans les calculs pour ne pas verser l'indemnisation (peut-être existe-t-il des statistiques qui prouvent qu'une personne vivant ce type de choc risque une mort prématurée).
Je pense aussi qu'à ce niveau, il faudrait que je m'oriente vers un avocat.
Bien cordialement

Par **xavlaw**, le **05/07/2012 à 16:22**

A ce stade, il faudrait vérifier les textes et le manifeste mal fondé de l'ONIAM.
Je reste à votre disposition si vous souhaitez : xavdlaw@gmail.com
Cordialement

Par **Nomi**, le **18/05/2015 à 16:07**

Bonjour antoni123,
Remonter une discussion vieille de 3 ans pour poster (comme à chacune de vos interventions) de la publicité n'est guère subtil.